

## CONTRAT D'APPORT

### ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

Monsieur **Frédéric DEDEYAN**, né le 29 avril 1973 à ST CHAMOND, de nationalité française, demeurant 22 Rue de la Manine 42800 ST MARTIN LA PLAINE, marié à Madame Valérie DESFAITS sous le régime de la séparation de biens aux termes d'un contrat reçu en avril 2002 par Maître THURA, notaire à SAINT CHAMOND (Loire), préalablement à leur union célébrée à LYON 7ème le 15 juin 2002 ; ledit régime non modifié depuis,

**Ci-après dénommé "l'apporteur",**

**D'une part,**

ET

La société **2MAVA**, société par actions simplifiée au capital de 500 euros, ayant son siège social 22 Rue de la Manine, 42800 ST MARTIN LA PLAINE, en cours d'immatriculation au Registre du commerce et des sociétés de SAINT ETIENNE, représentée aux présentes par son Président, Monsieur Frédéric DEDEYAN,

**Ci-après dénommée "la Société bénéficiaire",**

**D'autre part,**

### IL A ÉTÉ ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

#### APPORT

L'apporteur, soussigné de première part, apporte à la société 2MAVA, sous les garanties ordinaires et de droit, ce qui est accepté pour ladite Société par Monsieur Frédéric DEDEYAN, ès-qualités, les biens ci-après désignés et évalués comme suit :

**CINQUANTE MILLE VINGT CINQ (50 025) actions de la société LAEVAL, SAS** au capital de 1 000 500 euros, dont le siège social est 66 Rue Béchevelin 69007 LYON, immatriculée au RCS de LYON sous le numéro 824 876 254

Les biens sont évalués à la somme de **DEUX MILLIONS DEUX CENT MILLE (2 200 000) euros.**

Leur évaluation fera l'objet d'une vérification par le cabinet HETRE PARTNER, 15 Rue Félix Faure 69006 LYON, désigné en qualité de commissaire aux apports par l'associé unique en date du 13 mars 2024, dont le rapport est annexé aux présentes.

La société LAEVAL est une société holding qui détient diverses participations dans d'autres sociétés civiles ou commerciales, toutes situées en France.

Elle détient les participations suivantes :

- SARL CDV : elle développe une activité de fabrication de prothèses dentaires. La société LAEVAL détient 80 % de son capital social. Son siège social est à LYON 7<sup>ème</sup>, (RCS LYON 423 045 699)
- SARL BIO DENTAL CONCEPT : elle développe une activité de fabrication de prothèses dentaires. La société LAEVAL détient 66,67% de son capital. Son siège social est à LISSIEU (Rhône). (RCS LYON 840 033 492)
- SCI MOOMAY : Elle détient le siège social de la société CDV. La société LAEVAL détient 99,82 % de son capital social. Son siège est à LYON 7<sup>ème</sup> (RCS LYON 825 003 882)
- SCI BONAVIE : Cette société détient le siège social de la société BIO DENTAL CONCEPT. La société LAEVAL détient 66,70 % de son capital social.. Son siège social est à LISSIEU (Rhône) (RCS LYON 898 065 479)

Elle est propriétaire de ces participations pour les avoir reçues à titre d'apport (CDVe ou souscrites à la constitution de chaque structure.

Le capital de la société LAEVAL est divisé en 100 050 actions de 10 euros chacune de valeur nominale, réparties entre deux associés :

- Monsieur Clovis COULON 50 025 actions
- Monsieur Frédéric DEDEYAN 50 025 actions

La valeur attribuée aux apports est celle arrêtée par l'apporteur à la valeur réelle des titres détenus par la société LAEVAL, établie sur la base des comptes sociaux des trois derniers exercices clos par application de plusieurs méthodes multicritères.

L'apporteur déclare n'avoir consenti aucun gage sans dépossession sur les actions, objet de l'apport. Il déclare en avoir la libre disposition.

## **ORIGINE DE PROPRIETE**

L'apporteur est propriétaire des titres de la société LAEVAL :

- pour les avoir souscrits lors de la constitution de la société à concurrence de 50 actions selon acte constitutif en date du 23 décembre 2016,
- pour les avoir reçus en contre partie de l'apport des titres de la société CDV le 28 février 2017.

## **RÉMUNÉRATION DE L'APPORT**

En rémunération de l'apport ci-dessus désigné évalué à 2 200 000 euros, il sera attribué à l'apporteur 22 0000 actions d'une valeur nominale de 10 euros chacune, entièrement libérées.

Les actions nouvelles seront, dès la date de réalisation définitive de l'augmentation du capital, entièrement assimilées aux actions anciennes ; elles jouiront des mêmes droits et seront soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des assemblées générales.

Les dividendes versés à compter de la réalisation définitive de l'apport reviendront au Bénéficiaire.

Ces actions seront négociables dès la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital.

## **VERIFICATION ET APPROBATION DE L'APPORT**

L'apport qui précède ne deviendra définitif qu'après réalisation des conditions suivantes :

- Etablissement d'un rapport d'un ou plusieurs commissaires aux apports contenant l'appréciation de la valeur dudit apport et les avantages particuliers éventuels,
- Approbation de l'évaluation de l'apport et de l'octroi d'avantages particuliers éventuels et constatation de la réalisation de l'augmentation de capital par l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés ou par accord unanime des associés constaté dans un acte sous seings privés.

La réalisation de ces conditions devra intervenir au plus tard le 30 avril 2024 ; à défaut, le présent acte sera considéré comme non avenu, sans indemnité de part ni d'autre.

Le présent apport sera rendu opposable à la société LAEVAL par inscription dans le registre des mouvements de titres de la société LAEVAL.

## **Régime fiscal de l'opération**

### Plus-value

Le présent apport, sous condition de sa réalisation définitive, est soumis de plein droit et sans qu'aucune option des apporteurs ne soit nécessaire, par application de l'article 150-0 B ter du code général des impôts. A ce titre, l'apporteur devra déclarer la plus-value résultant de son apport mais son imposition sera reportée au moment où s'opère l'un des évènements ci-dessous, à proportion des titres faisant l'objet desdits évènements :

- Cession à titre onéreux, rachat, remboursement ou annulation des titres reçus en rémunération de l'apport,

- Cession à titre onéreux, rachat, remboursement ou annulation des titres objets de l'apport dans un délai de trois ans à compter de la date de réalisation définitive de l'apport (sauf hypothèse de réinvestissement d'au moins 60 % du produit de la cession, du rachat ou du remboursement dans une activité économique,
- Transfert du domicile fiscal de l'apporteur hors de France antérieurement aux évènements visés ci-dessus

### Droits d'enregistrement

Le présent acte ne sera pas présenté à la formalité de l'enregistrement.

### **ÉLECTION DE DOMICILE**

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile :

- l'apporteur 10 Rue de la Manine 42800 ST MARTIN LA PLAINE,
- la Société bénéficiaire en son siège social indiqué en tête des présentes.

### **AFFIRMATION DE SINCÉRITÉ**

Les parties affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, que le présent acte exprime l'intégralité de la valeur des biens apportés.

### **FRAIS**

Tous les frais, droits et honoraires des présentes et de leurs suites sont à la charge de la Société bénéficiaire, qui s'oblige à les payer.

Pour signature électronique

Fait à LYON

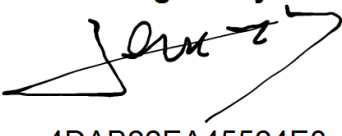
Le 03/04/2024


Monsieur Frédéric DEDEYAN

Le 03/04/2024

Pour la société 2MAVA  
Monsieur Frédéric DEDEYAN  
Fondateur

Le 03/04/2024

DocuSigned by:  
  
4DAB22EA45524E8...

DocuSigned by:  
  
4DAB22EA45524E8...